

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2021-133

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

| Académie de Mayotte / | |
|---|---------|
| R06-2021-10-26-00001 - Arrêté 129-DRH-2021 du 26 octobre 2021 portant | |
| composition de la CAPA des conseillers principaux d'éducation (CPE) (2 | |
| pages) | Page 3 |
| Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet / | |
| R06-2021-10-29-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1944 portant création d'un local | |
| de rétention administrative (1 page) | Page 6 |
| R06-2021-10-29-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1945 portant création d'un local | |
| de rétention administrative (1 page) | Page 8 |
| R06-2021-10-29-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1946 portant création d'un local | |
| de rétention administrative (1 page) | Page 10 |
| R06-2021-10-29-00005 - Arrêté n°2021-CAB-1947 portant création d'un local | |
| rétention administrative (1 page) | Page 12 |

Académie de Mayotte

R06-2021-10-26-00001

Arrêté 129-DRH-2021 du 26 octobre 2021 portant composition de la CAPA des conseillers principaux d'éducation (CPE)



ARRÊTÉ n°129-DRH-2021 DU 26 OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA CAPA DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Le Recteur de l'académie de Mayotte,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 portant création des commissions administratives compétentes à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

Vu l'arrêté rectoral n°003 RM/DJ/2020 en date du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le tirage au sort du 26 octobre 2021;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

Al Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de Mayotte, président
- Madame Régine VIGIER, IA-DAASEN
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines

b) Membres suppléants

- Madame Anouk MARTAUD-ROBERT, IA-IPR de Lettres
- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
- Madame Patricia TRUMPI, chargée de GRH de proximité

B/ Représentants du personnel :

Au titre de la CGT Educ'Action

- a) Membres titulaires
 Classe normale (1)
 Mme Emma RAYNAUD
- b) Membres suppléants
 Classe normale (1)
 M. Romuald GUYOT

Au titre de l'UNSA

a) Membres titulaires

Classe normale (0)

Hors classe et classe exceptionnelle (1) M. Michel DIANDY

b) Membres suppléants

Classe normale (0)

Hors classe et classe exceptionnelle (1) Mme Joelle MAHEKE-NGAMAHA

Tirage au sort

a) Membres titulaires

Classe normale (0)

Hors classe et classe exceptionnelle (1) Mme Catherine LECOQ

b) Membres suppléants

Classe normale (0)

Hors classe et classe exceptionnelle (1) Mme Fabienne OLLIVIER

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition initial, soit le 1er février 2019.

Article 3: L'arrêté n°2-DRH-2029 du 25 septembre 2019 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des conseillers principaux d'éducation, est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le recteur de Mayotte, et par délégation

Le secrétaire général d'académie, SECRETAIRE SECRETAIRE GENERAL D'ACADE MIE

> Dominique GRAT ANETTE DOMINIQUE

GRATIANETT ectorat de May

R06-2021-10-29-00002

Arrêté n°2021-CAB-1944 portant création d'un local de rétention administrative



CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1944 du 29 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article ler: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du vendredi 29 octobre 2021 18 heures 00 jusqu'au mardi 2 octobre 2021 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

<u>Article 3</u>: La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine Nathalie GIMONET

R06-2021-10-29-00003

Arrêté n°2021-CAB-1945 portant création d'un local de rétention administrative



CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1945 du 29 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article ler: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du vendredi 29 octobre 2021 18 heures 00 jusqu'au mardi 2 octobre 2021 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

<u>Article 3</u>: La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine Nathalie GIMONET

Nathane Givione 1

R06-2021-10-29-00004

Arrêté n°2021-CAB-1946 portant création d'un local de rétention administrative



CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1946 du 29 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article ler: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du vendredi 29 octobre 2021 18 heures 00 jusqu'au mardi 2 octobre 2021 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

<u>Article 3 :</u> La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine Nathalie GIMONET

R06-2021-10-29-00005

Arrêté n°2021-CAB-1947 portant création d'un local rétention administrative



CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1947 du 29 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du vendredi 29 octobre 2021 18 heures 00 jusqu'au mardi 2 octobre 2021 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

<u>Article 2</u>: La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine

Nathalie GIMONET